

Règlement Intérieur

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires Enfance Jeunesse

de la Communauté de
Communes du Pays
de Lafrançaise



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	2
Projet pédagogique et activités pratiquées.....	2
Principes d'accueil, santé et sécurité des enfants	3
Informations, dossier et fiche sanitaire.....	3
Informations médicales.....	3
Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)	3
Accueil des Enfants en Situation de Handicap	3
Médicaments.....	3
Registre de premiers soins et prise en charge	3
Soins d'urgence et hospitalisation	3
Information Préoccupante et Signalement	3
Hygiène et sécurité.....	3
Règles de vie.....	3
Assurance de l'Accueil de Loisirs	4
Les accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) en période scolaire	4
Horaires d'ouverture (ALAE)	4
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	4
Conditions d'accueil	5
Les accueils de loisirs des mercredis après-midi.....	5
Horaires d'ouverture (mercredis)	5
Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances scolaires.....	5
Horaires d'ouverture (ALSH)	5
Les modalités d'inscription et de réservation.....	5
Dossier d'Inscription (DI)	5
Conditions d'accueil	6
Réservations	6
Les modifications ou annulations.....	6
Tarifs.....	7
PAIEMENT ET FACTURATION.....	7
Facturation	7
Païement	7
Aides :.....	7
SANCTIONS	7
Infos pratiques & contacts	8
Service Enfance-Jeunesse.....	8
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	8
Les différentes structures d'accueil.....	8

Préambule

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CCPL) délègue la gestion des accueils de Loisirs à l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C-GS).

Tous les Accueils de Loisirs sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des moins de 6 ans. LE&C-GS organise ces services avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). **Les Accueils de Loisirs sont des entités éducatives** répondant à la réglementation définie par le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les SDJES.

La vocation des Accueils de Loisirs est de **participer à l'éducation des enfants** en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation, accéder à l'autonomie...

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont complémentaires à l'école et associent les membres de la communauté éducative et les parents. Les accueils permettent aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de détente et de découverte, de pratiques culturelles et sportives variées, tout en prenant en compte les besoins et les rythmes de chacun.

Projet pédagogique et activités pratiquées

Les Accueils de Loisirs établissent un projet pédagogique spécifique à destination des enfants et des jeunes, mis en œuvre au travers d'un fonctionnement et d'activités **qui s'articulent autour des besoins de l'enfant et des enjeux éducatifs posés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT)**. Ce dernier, élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs, fixe des orientations pour l'accompagnement des enfants de la plus petite enfance à l'âge adulte :

- La **cohérence éducative** entre les établissements scolaires, les accueils de loisirs
- La **continuité éducative** à chaque étape de la vie de l'enfant sur le territoire
- L'apprentissage et l'exercice de la **citoyenneté, du vivre ensemble et du partage**
- La transformation des pratiques, respectueuses de **l'environnement et des enjeux écologiques**
- Le soutien à la **parentalité** tout au long du parcours de l'enfant, en prenant en compte l'ensemble des acteurs et des ressources du territoire.

Les activités proposées sont mentionnées dans des programmes établis par les Accueils de Loisirs en cours d'année et communiquées aux parents. Elles sont données à titre indicatif et peuvent être remplacées par d'autres, sans que la responsabilité de l'Accueil de Loisirs puisse être recherchée.

Les parents acceptent que leur enfant puisse pratiquer l'ensemble des activités proposées par les Accueils de Loisirs. Ils s'engagent également à fournir, en cas de besoin et dans les meilleurs délais, un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique de certaines activités.

Principes d'accueil, santé et sécurité des enfants

Informations, dossier et fiche sanitaire

Les parents doivent compléter l'ensemble du Dossier d'Inscription, fiche de renseignements, fiche sanitaire et tous autres documents joints en consignnant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement la Direction de l'Accueil de Loisirs de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par la Direction de l'Accueil de Loisirs. Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que la Direction de l'Accueil de Loisirs puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

Le renouvellement ou la signature du P.A.I. devra intervenir dans les trois mois suivant la rentrée scolaire. En cas de non signature dans ce délai, et pour préserver la sécurité des enfants, les services se réservent le droit de ne pas accepter l'enfant sur les différents accueils de loisirs.

Accueil des Enfants en Situation de Handicap

Conformément à la loi et à nos valeurs, les enfants, quels que soient leurs besoins éducatifs particuliers peuvent être accueillis sur les Accueils de Loisirs. Un rendez-vous avec la famille lors de l'inscription permettra à la direction de la structure de prendre en charge dans les meilleures conditions l'enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales nous soutient dans cette démarche ce qui facilite le renfort des équipes si nécessaire, la formation des équipes... Pour maintenir cet accompagnement et assurer un accueil de qualité, les familles doivent fournir la notification MDPH stipulant l'éligibilité à l'AAEH.

Médicaments

Le personnel de « LE&C Grand Sud » n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments. Tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le P.A.I.. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Registre de premiers soins et prise en charge

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut-être remise aux

parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

En cas de maladie survenant sur les accueils de loisirs, le personnel encadrant contactera les parents afin qu'il vienne récupérer leur enfant.

Soins d'urgence et hospitalisation

Les parents autorisent la Direction de l'Accueil de Loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le Directeur de l'Accueil de Loisirs s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Information Préoccupante et Signalement

Concourant à la protection de l'enfance, la Direction de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes. La transmission d'une information préoccupante permet d'aborder avec les familles les faits qui préoccupent et de déterminer ainsi les actions de protection et d'aide dont l'enfant et sa famille pourraient bénéficier (article L.226-2-1 du CASF).

Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'Accueil de Loisirs respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

- Qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites par voie d'affichage dans les espaces d'accueil et éventuellement dans le Projet d'Accueil Individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus) ;
- Qu'il porte des vêtements adaptés aux activités et qu'ils soient marqués au nom de l'enfant.
- Qu'il n'apporte pas ou qu'il n'utilise pas dans l'Accueil de Loisirs de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur de l'Accueil de Loisirs dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'Accueil de Loisirs et/ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

Règles de vie

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers des activités mises en œuvre dans le cadre du projet pédagogique. En conséquence, **les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies par le Règlement Intérieur** de l'Accueil de Loisirs et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé.

Le non-respect des règles de vie par les enfants et les familles telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate.

Assurance de l'Accueil de Loisirs

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'Accueil de Loisirs a contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe 79018 NIORT CEDEX.

Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.

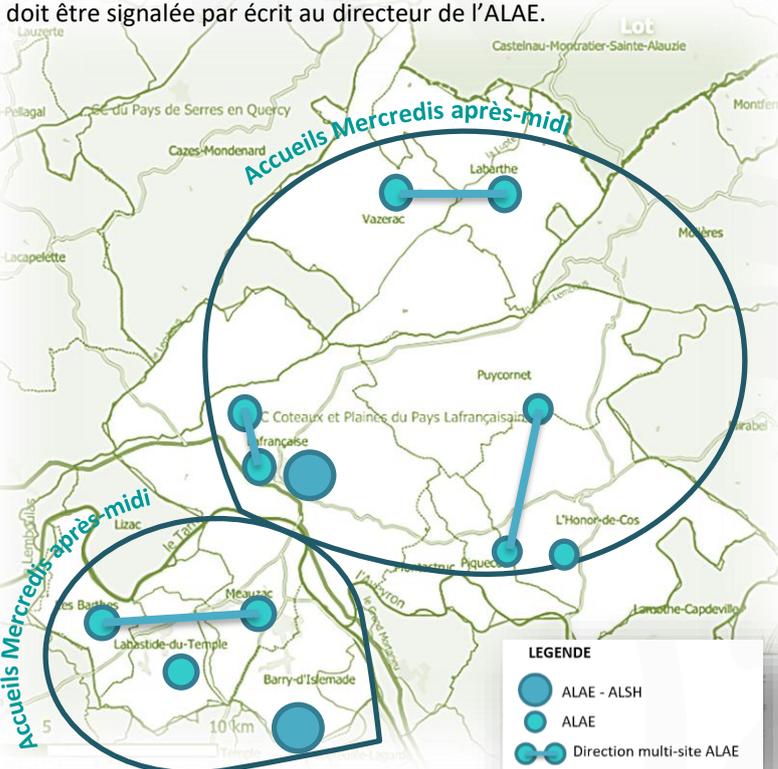
La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'Accueil de Loisirs, comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire,
- Défense et assistance,
- Dommages aux biens et aux personnes.

Les accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) en période scolaire

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) s'adresse à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise dont les parents auront au préalable déposé le Dossier d'Inscription (DI) complet.

Pour tous les enfants présents durant l'ALAE, les documents contenus dans le Dossier d'Inscription doivent être remis, complétés et signés, aux dates et lieux communiqués aux familles. Toute modification des informations portées sur le DI doit être signalée par écrit au directeur de l'ALAE.



Horaires d'ouverture (ALAE)

Les enfants scolarisés sont accueillis le matin avant la classe, sur la pause méridienne et les soirs après la classe les lundis, mardis,

	Matin	TAP	Midi	TAP	Soir
	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi		Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi		
DOLTO (Lafrançaise)	7h30-8h45	Classe	Mercredi : 10h45-11h45	11h45-13h30	Classe
JB VER (Lafrançaise)	7h30-8h45	Classe	11h45-13h30	Classe	Jeudi ou vendredi (par cycle) : 15h-16h
STE MARIE (Lafrançaise)	7h30-8h45	Classe	12h00-14h00	Classe	16h30-18h30
LUNEL (Lafrançaise)	7h30-9h00	Classe	12h00-13h45	Classe	Lundi : 15h15-16h15
BARRY D'ISLEMADE	7h30-8h45	Classe	12h00-13h45	Classe	Lundi : 15h-16h
L'HONOR DE COS	7h30-9h00	Classe	12h00-13h45	Jeudi ou vendredi (par cycle) : 14h-15h	Classe
LABASTIDE DU TEMPLE	7h30-8h45	Classe	12h00-14h00	Classe	Lundi et Jeudi : 15h45-16h15
PUYCORNET	7h30-9h00	Classe	12h00-13h45	Lundi : 14h-15h	Classe
PIQUECOS		Classe	12h00-13h45	Classe	Lundi : 15h15-16h15
VAZERAC	7h30-9h00	Classe	12h00-14h00	Classe	Vendredi : 15h30-16h30
LABARTHE		Classe	12h00-14h00	Classe	Lundi : 15h30-16h30
LES BARTHES	7h30-8h30	Classe	Mercredi : 10h30-11h30	12h00-14h00	Classe
MEAUZAC	7h30-9h00	Mercredi : 9h00-10h00	Classe	Classe	Classe

mercredis (matins), jeudis et vendredis sans inscription préalable.

Durant les heures d'ouverture, l'équipe de l'ALAE est responsable des enfants que les parents ou les enseignants lui ont confiés jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe. La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires de l'Accueil de Loisirs.

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires indiqués ci-dessus, l'Accueil de Loisirs étant fermé en dehors de ceux-ci.

En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement la Direction de l'Accueil de Loisirs afin qu'une solution puisse être trouvée.

Les parents doivent :

- Notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'ALAE,
- Informer par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).

Les enfants qui utilisent les transports scolaires pour se rendre à leur domicile sont sous la responsabilité du personnel de l'ALAE jusqu'au départ vers le bus.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Suite à la réforme des rythmes scolaires en 2014, de nouveaux temps d'accueil d'une heure hebdomadaire ont été identifiés. Cette heure a pour objet de proposer :

- Des Accompagnements Pédagogiques Complémentaires (APC) organisés par les enseignants
- Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pris en charge par les collectivités

A compter de la rentrée scolaire 2024, **les TAP sont organisés par les équipes ALAE**. Des projets autour de pratiques culturelles, artistiques, sportives, éco-citoyennes... seront proposés aux enfants par cycles (de vacances à vacances). Ces temps d'accueil relèvent des mêmes règles de fonctionnement que les autres temps périscolaires (matins, midis et soirs). Les heures TAP sont gratuites et ne sont donc pas facturées aux familles.

Conditions d'accueil

Nous demandons aux familles :

- D'accéder aux ALAE par les lieux d'accueil prévus à cet effet,
- D'accompagner les enfants de maternelle jusqu'à l'accueil,
- De signaler, le matin, l'arrivée de leur enfant aux personnes chargées de l'accueil afin que sa présence soit enregistrée,
- D'indiquer, le soir, le départ de leur enfant aux personnes chargées d'enregistrer sa sortie.

La responsabilité de l'ALAE s'arrête **à 18h30 précises**.

Les accueils de loisirs des mercredis après-midi

Le mercredi, les Accueils de Loisirs sont ouverts sur :

- **Lafrançaise**, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ)
- **Barry d'Islemade**, à l'école.

Horaires d'ouverture (mercredis)

Tous les mercredis (hors vacances scolaires) de la sortie des classes (hors école Dolto de Lafrançaise et l'école de Les Barthes) à 18h30 (avec repas) ou de 13h30 à 18h30 (sans repas).

- À la sortie des classes, **les enfants inscrits sont acheminés vers l'Accueils de Loisirs** de rattachement (voir plan page précédente), **en pédibus ou navettes organisées par le service**.
- Pour les parents qui effectuent une réservation sur une 1/2 journée sans repas, arrivée de l'enfant entre 13h30 et 13h45,
- Départ des enfants : de 16h30 à 18h30. Les parents doivent signaler le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Les parents doivent notifier par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs tout départ inhabituel de la structure.

La responsabilité des Accueils de Loisirs des mercredis s'arrête **à 18h30 précises**.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances scolaires

Pendant les vacances, 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont ouverts et répartis sur 2 sites :

- **Lafrançaise**, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ) pour les enfants de 3 à 15 ans.
- **Barry d'Islemade**, à l'école, pour les enfants de 3 à 11 ans.

Les familles inscrivent leur enfant sur l'ALSH de leur choix. En cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant (capacité atteinte), le service se réserve la possibilité de proposer l'autre ALSH pour répondre à un besoin de mode de garde pour les familles.

Horaires d'ouverture (ALSH)

- En journée (avec repas) : **de 7h30 à 18h30**,
- En 1/2 journée (sans repas) : **de 7h30 à 12h ou de 13h15 à 18h30**.

Accueil journée :

- **Matin** : arrivée **entre 7h30 et 9h**.
- **Soir** : départ **entre 16h30 et 18h30**.

Accueil 1/2 journée :

- **Matin** : arrivée **entre 7h30 et 9h** - départ **entre 11h30 et 12h**,
- **Après-midi** : arrivée **entre 13h15 et 13h45** - départ **entre 16h30 et 18h30**.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux familles :

- De respecter les plages horaires fixées pour l'arrivée et le départ de l'enfant (7h30/9h - 16h30/18h30),
- D'accéder aux ALSH par les entrées prévues à cet effet,
- D'accompagner les enfants de maternelle jusqu'à l'accueil,
- Le matin et le soir, de signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Pour tout changement en cours d'année (personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, n° de téléphone...) ; les parents doivent impérativement transmettre ces informations par écrit à l'ALSH.

Toutes les dispositions doivent être prises par les familles afin que le personnel de l'ALSH termine **à 18h30 précises**.

Les modalités d'inscription et de réservation

Dossier d'Inscription (DI)

À chaque rentrée scolaire, les parents sont tenus de compléter et transmettre le Dossier d'Inscription pour chaque enfant. Il est commun à toutes les structures et permet de disposer des informations nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants en toute sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis au directeur de l'Accueil de Loisirs ou au secrétariat général (Maison de l'Enfance et la Jeunesse à Lafrançaise et permanences à Meuzac).

Toute modification des informations portées sur le DI doit être signalée par écrit aux directeurs des ALAE et des ALSH ou au secrétariat général (secretariat-ccplafrancaise@lecg.org).

Le dossier d'Inscription comprend :

- **Un contrat d'inscription** signé par les parents
- **La fiche de renseignement et la fiche sanitaire** dûment complétées et signées par les parents ;
- Un document attestant que **l'enfant est à jour de ses vaccinations** (Photocopie du carnet de santé...) ;
- **Le coupon d'approbation du règlement intérieur** signé ;
- **Une attestation de la CAF** mentionnant votre Quotient Familial (A défaut joindre votre dernier avis d'imposition sur le revenu).

LEC-GS met à votre disposition un espace personnel accessible par internet

- Soit via le site de la CCPL sur : www.paysdelafraancaise.fr rubrique habiter-enfance
- Soit via l'extranet de LEC-GS sur : www.lecgs-gestion.org

Cet espace personnel vous permet de consulter votre compte, de télécharger vos factures, d'effectuer des règlements en ligne, d'obtenir votre attestation annuelle pour l'année civile écoulée, de consulter les programmes des vacances, d'effectuer les réservations ALSH, ...

En indiquant votre adresse mail de référence sur le dossier d'inscription de votre enfant, et dès que celle-ci est enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre mot de passe et des modalités pour accéder à ce service.

Conditions d'accueil

Les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi et des vacances s'adressent à tous les enfants **âgés de 3 ans révolus** jusqu'au CM2, scolarisés et/ou domiciliés sur la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise. Les parents doivent au préalable effectuer l'inscription pour l'année scolaire en cours **ainsi que la réservation des dates souhaitées.**

Pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation peut être accordée, à condition que l'enfant soit scolarisé.

Réservations

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi

Les réservations via l'extranet LEC Gestion (<https://www.lecgs-gestion.org/>) sont ouvertes toute l'année scolaire et doivent être effectuées au plus tard le vendredi midi précédant le mercredi concerné.

Pour les parents n'ayant pas accès à internet, un formulaire de réservation papier doit être demandé à l'Accueil de Loisirs.

Au-delà du vendredi 12h, aucune inscription ne sera validée.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances :

Les réservations via l'extranet LEC Gestion (<https://www.lecgs-gestion.org/>) sont ouvertes entre 4 semaines et 2 semaines avant chaque période de vacances d'automne, Noël, hiver et printemps, entre 6 semaines et 3 semaines avant la période des vacances d'été.

Un courriel est envoyé aux familles avant chaque période de vacances indiquant les dates d'ouverture et de clôture des réservations.

Envoyée par mail aux familles, une plaquette présentant le programme des animations, les dates des sorties et de séjour est disponible aux accueils de loisirs, sur le site internet.

Les inscriptions se font à la journée, avec ou sans repas, à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour des raisons de cohérence pédagogique et de continuité, les enfants inscrits en ALSH plus de 2 jours dans la semaine seront prioritaires sur les inscriptions aux sorties, nuitées.

Les réservations des enfants « extérieurs » à la CCPL seront traitées en fin de période d'inscription en fonction des places restantes.

Durant les périodes de vacances scolaires sont proposés en plus de l'accueil au quotidien du lundi au vendredi :

- **Des sorties et rencontres inter centres :** A chaque période de vacances des sorties culturelles, des ateliers avec des intervenants et des rencontres inter centres viennent étoffer les programmations des ALSH.
- **Des stages multi activités :** cette offre vise à proposer à un groupe d'enfants, encadrés par deux animateurs, la découverte de pratiques sportives ou artistiques durant 3 jours sans hébergement
- **Des séjours** de 4 jours, 3 nuits, sont proposés aux vacances d'été pour les enfants âgés de 6 à 11 ans ; des séjours de 5 jours, 4 nuits sont proposés aux enfants de 11 à 17 ans.
- **Les mini camps :** à l'attention des enfants âgés de 4 à 11 ans, ces mini séjours pourront être proposés sur deux jours / une nuit sur le territoire de la CCPL.

Concernant les sorties, les séjours et les stages

Des sorties, des séjours, des mini-camps de vacances, des journées découvertes ou des stages culturels et sportifs sont annoncés aux familles à partir des plaquettes diffusées pour chaque période de vacances

Les préinscriptions sont enregistrées par ordre chronologique par le secrétariat général. Une fois ces préinscriptions validées par la coordination, un dossier de présentation de l'activité est adressé aux familles par courriel.

L'inscription définitive de l'enfant sur les séjours est subordonnée au versement d'un acompte s'élevant approximativement à 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être versé au plus tard avant le démarrage de cette dernière.

En cas d'annulation de la participation de l'enfant, l'acompte sera conservé, sauf sur production d'un justificatif (certificat médical).

A défaut de règlement dans les délais impartis, la famille sera contactée par nos services afin de valider ou d'annuler l'inscription de l'enfant.

ATTENTION : toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.

Les modifications ou annulations

Les modifications ou annulations s'effectuent en ligne, à l'écrit auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs ou par courriel au secrétariat général.

Toute inscription supplémentaire ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

ATTENTION : Les demandes d'annulation ou de réservation par téléphone ou à l'oral ne seront pas prises en compte.

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi :

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées **au plus tard le vendredi précédent.**
- Afin de décharger l'Accueil de Loisirs de toute responsabilité, l'annulation de la réservation hors délai doit **obligatoirement** faire l'objet d'un écrit (mail, courrier...) au plus tard le mercredi réservé avant 9h auprès du directeur de l'ALAE ou du secrétariat général. **En l'absence de cet écrit, l'enfant sera conduit à l'Accueil de Loisirs.**

Pour les ALSH des vacances :

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées **au plus tard 2 semaines avant le premier jour des vacances scolaires.**

ATTENTION : les annulations hors délai sont facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical remis dans les 8 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Tarifs

QF	ALSH 3-15 ans						ALAE séance
	½ JOURNEE REPAS	½ JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE	SORTIE	SORTIE ADO	SEJOUR (/jour)	
0-399 €	5,00 €	3,50 €	6,00 €	2,00 €	3,00 €	30,00 €	0,15 €
400-599 €	6,00 €	4,00 €	7,00 €	2,50 €	4,00 €	40,00 €	0,20 €
600-799 €	7,50 €	5,00 €	8,50 €	3,00 €	5,00 €	45,00 €	0,25 €
800-999 €	9,00 €	5,50 €	10,00 €	3,50 €	6,00 €	50,00 €	0,30 €
1000-1199 €	10,50 €	6,50 €	11,50 €	4,00 €	7,00 €	55,00 €	0,35 €
1200-1399 €	11,50 €	7,50 €	13,00 €	4,50 €	8,00 €	60,00 €	0,40 €
1400 € et plus	12,50 €	8,50 €	15,00 €	5,00 €	9,00 €	65,00 €	0,45 €
Hors CC	14,00 €	9,50 €	18,00 €	6,00 €	10,00 €	70,00 €	
BUS mercredis	2,00 €						

Précisions : la prise en charge des enfants sur les TAP est gratuite. L'accompagnement des enfants à la sortie du bus les matins jusqu'au temps scolaire et le soir après la classe jusqu'au bus sera facturée comme une séance ALAE au-delà d'un délai de 10 minutes dans le cadre de la prise en charge des enfants par les équipes encadrantes.

PAIEMENT ET FACTURATION

Facturation

La facturation est établie une fois le mois écoulé, sur la base :

- De la présence réelle de l'enfant sur les temps ALAE du matin, midi et soir (Cf. Tarifs ALAE / ALSH) ;
- Des fréquentations et des réservations sur les accueils des mercredis après-midi et de l'ALSH (vacances scolaires).

La grille des tarifs est appliquée en fonction du quotient familial fourni par les parents dans le dossier d'inscription de l'année N. Pour chaque famille, le quotient familial sera réactualisé par le service en janvier de l'année N+1.

ATTENTION : En l'absence, en début d'année, des documents nous permettant de déterminer le Quotient Familial, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Ces factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont fournies soit via les cartables sous format papier soit disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LEC Gestion.

Paiement

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés, papier ou e-CESU, chèque association de l'EPCI (pour les vacances scolaires exclusivement), le pass MSA.

L'extranet LEC gestion permet également le paiement en ligne par Carte Bleue dès lors que le montant dû est supérieur à 10€.

Les paiements en espèces, chèques ANCV et chèques emploi service prépayés doivent se faire exclusivement auprès de :

- L'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs fréquenté par votre (vos) enfant(s), en main propre et contre reçu.
- Le secrétariat (MEJ à Lafrançaise ou permanences à Meauzac)

Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.

Aides :

Pour les vacances scolaires uniquement, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne accorde des aides : se rapprocher du service pour en connaître les modalités.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

Impayés

Un état des comptes familles est réalisé chaque trimestre. En cas de non-paiement et en dehors de toute éventuelle solution amiable validée lors d'une rencontre avec le directeur de structure et/ou le secrétariat général du service enfance-jeunesse, l'article du contrat d'inscription sera appliqué et la procédure de relance sera engagée, à savoir : un premier courrier de relance amiable. Au bout d'un mois à 6 semaines, un second courrier de relance en recommandé avec accusé de réception est envoyé. Enfin si ces courriers restent sans effet, une mise en demeure avec intervention d'une société de recouvrement est engagée.

SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez-vous sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive aux accueils de loisirs sera notifiée aux parents.

Infos pratiques & contacts

Service Enfance-Jeunesse

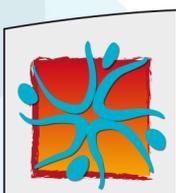
Maison de l'enfance et de la jeunesse (MEJ)
2, rue Simone VEIL
82 130 LAFRANCAISE
05 63 25 65 49

Coordination enfance jeunesse
Coordination.e.j-ccplafrancaise@lecgs.org

Secrétariat général
Secretariat-ccplafrancaise@lecgs.org

Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise

33 rue Mary Lafon
82 130 LAFRANCAISE



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

LE&C Grand Sud • Siège interrégional
7, rue Paul Mesplé • 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 • Télécopie : 05 62 87 43 44
www.lecgs.org • contact@lecgs.org

Pays de Lafrançaise
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les différentes structures d'accueil

ALAE – ALSH – Barry d'Islemade

alae.barrydislemade-ccplafrancaise@lecgs.org
06 38 39 53 44

ALAE école Girondine – Les Barthes

alae.lesbarthes-ccplafrancaise@lecgs.org
06 62 51 73 98

ALAE école Le Petit Prince – Labastide du Temple

alae.labastidedutemples-ccplafrancaise@lecgs.org
06 62 51 67 27

ALAE écoles Dolto et JB Ver – Lafrançaise

alae.dolto.jbver-ccplafrancaise@lecgs.org
06 62 51 65 50

ALAE école Jean Baylet – Hameau de Lunel, Lafrançaise

alae.lunel-ccplafrancaise@lecgs.org
06 62 51 76 90

ALAE école Sainte-Marie – Lafrançaise

alae.saintemarie-ccplafrancaise@lecgs.org
06 62 51 76 90

ALAE école de Meuzac

alae.meuzac-ccplafrancaise@lecgs.org
06 62 51 73 98

ALAE école de l'Honor de Cos

alae.honordecos-ccplafrancaise@lecgs.org
07 66 82 60 72

ALAE écoles de Piquecos et de Puycornet

alae.piquecos.puycornet-ccplafrancaise@lecgs.org
07.69 64 98 56

ALAE écoles de Labarthe et Vazerac

alae.labarthe.vazerac-ccplafrancaise@lecgs.org
06 63 25 83 98

ALSH - Lafrançaise

secretariat-ccplafrancaise@lecgs.org
05.63.25.65.49 - 07 87 18 57 46

Service jeunesse

jeunesse-ccplafrancaise@lecgs.org
07 69 22 02 72